



## Les documents de pèlerin

Autrefois, le pèlerin désirant se rendre en un sanctuaire lointain demandait une lettre de recommandation au curé de sa paroisse (ou des certificats aux seigneurs maîtres des régions traversées). Cette lettre attestait son état de pèlerin recommandable à ceux qui pouvaient lui offrir l'hospitalité. Elle lui servait aussi de laissez-passer auprès des autorités civiles, militaires et ecclésiastiques rencontrées sur la route.

Aujourd'hui, ce principe est maintenu et peut prendre soit la forme d'une « credencial » ou d'une « créanciale ».

La « **crédencial** » est une lettre de recommandation diffusée par les associations jacquaires auprès des pèlerins. En France, la « credencial » est obligatoire pour accéder à certains gîtes associatifs. En Espagne, elle permet l'accès aux auberges municipales ou associatives (moins chères que les auberges privées).

La « **créanciale** » est une lettre de recommandation donnée par l'Eglise, signe de votre identité de pèlerin et d'un accueil confiant et réciproque entre vous et elle. Aujourd'hui, la « créanciale » est un signe d'accueil de l'Eglise vis-à-vis de vous, futur pèlerin sincère, effectuant une démarche personnelle profonde, et ouvert à un chemin spirituel.

La « credencial » (ou « créanciale ») est un document de recommandation qui engage celui qui le délivre comme il vous engage, vous, ami pèlerin, qui, le long du chemin, le présenterez à vos hôtes sans pour autant faire valoir un droit quelconque.

Si cette « credencial » ou « créanciale » ne saurait être considérée comme un document administratif légal, elle constitue cependant un signe fort de votre appartenance au peuple des pèlerins et des itinérants. Dépouillé de vos attributs habituels, sociaux et professionnels, vous retrouverez sur le chemin une identité simple de pèlerin.

### La « Compostela »

Aujourd'hui, l'Eglise (bureau des pèlerins de Santiago) remet la « Compostela » (attestation de pèlerinage) au vu de la « credencial » (ou de la « créanciale ») dûment tamponnée aux haltes quotidiennes.

*La « Compostela » est seulement délivrée à celui qui fait le pèlerinage dans une perspective chrétienne : devotionis affectu, voti vel pietatis causa, et seulement à ceux qui arrivent jusqu'à la Tombe de l'Apôtre, après avoir parcouru au moins les 100 derniers kilomètres, à pied ou à cheval, ou les 200 derniers kilomètres à bicyclette, en témoignant de leur parcours au moyen de deux tampons par jour au moins avec la date.*



## **Le certificat de distance**

En plus (ou à la place) de la « Compostela », le Bureau d'accueil des pèlerins propose le certificat de distance, un document délivré par le chapitre de la cathédrale de Santiago qui certifie le nombre de kilomètres que vous avez parcourus, par l'une des routes reconnues comme officielles. Pour l'obtenir, vous devez remplir les mêmes conditions que celles requises pour la « Compostela » en ce qui concerne les tampons sur votre carnet de pèlerin.